



PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT AUX ACTIVITÉS MINIÈRES DIRECTIVES POUR LES PROSPECTEURS

But

L'exploration minière est vitale pour une industrie minière saine, durable, et productive. Le programme vise à stimuler et à soutenir les activités d'exploration minière partout aux Territoires du Nord-Ouest et à réduire les risques associés à l'exploration minière à petite échelle. Le programme fournit du financement aux prospecteurs particuliers proposant de nouveaux projets d'exploration ou ceux qui font déjà de l'exploration minière aux TNO.

Financement maximum par demandeur

Les prospecteurs admissibles peuvent demander une subvention d'exploration pouvant aller jusqu'à 25 000 \$.

Critères d'admissibilité pour les prospecteurs particuliers

- Détenir un permis de prospection valide des TNO. (Vous pouvez vous en procurer un au [Bureau du registraire des mines.](#))
- Posséder un compte bancaire canadien enregistré pour transférer les fonds.
- Soumettre des propositions uniquement pour les zones dans lesquelles ils sont juridiquement autorisés à mener des travaux d'exploration. (Vous trouverez les renseignements sur le jalonnement au [Bureau du registraire des mines.](#))
- Seules les demandes bien conçues et techniquement viables seront étudiées aux fins de financement. Les demandes seront évaluées par une équipe d'experts de la Commission géologique des Territoires du Nord-Ouest (CGTNO) et d'autres divisions du ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement (MITI).
- Les demandeurs qui favorisent l'utilisation de biens et services ténois se verront favorisés par rapport aux candidatures qui ne profitent pas aux TNO.
- Les dépenses admissibles doivent être effectuées entre le 1^{er} avril et le 31 mars
- Il revient au demandeur de vérifier qu'il dispose bien des permis en vigueur et que les travaux entrepris sont conformes aux lois en vigueur. (Vous trouverez les renseignements sur le jalonnement au [Bureau du registraire des mines.](#))
- Nous recommandons fortement aux demandeurs de discuter de leurs activités d'exploration avec les collectivités locales.

Présenter une demande

Date limite : 24 avril 2020 (à 11 h 59, heure des Rocheuses)

Pour présenter une demande de subvention d'exploration au PEAM, les demandeurs doivent remplir un formulaire et l'envoyer à l'adresse suivante :

Commission géologique des Territoires du Nord-Ouest
Ministère de l'Industrie, du Tourisme
et de l'Investissement
4601, 52^e Avenue, bureau B
C. P. 1320
Yellowknife NT X1A 2L9
Courriel : NTGS@gov.nt.ca
Télécopieur : 867-873-2652

Vous pouvez télécharger le formulaire de demande à l'adresse www.nwtgeoscience.ca/mip. Une fois qu'il est rempli, vous pouvez le déposer en main propre au bureau de la CGTNO, ou l'envoyer par la poste, par courriel ou par télécopieur, au plus tard le 24 avril 2020.

Veuillez relire les critères d'admissibilité pour les prospecteurs (voir ci-dessus) avant d'envoyer votre demande et votre proposition de projet. Vérifiez que vous joignez tous les documents nécessaires à votre demande dûment remplie :

- Cartes du Système national de référence cartographique (SRNC) indiquant les emplacements des travaux, des infrastructures régionales (routes, terrains d'aviation, ports, site minier), les claims, les grilles d'échantillonnage proposées et tout autre renseignement pertinent, et utilisant une échelle appropriée et des coordonnées NAD (Système de référence géodésique de l'Amérique du Nord) 83, selon la projection UTM (grille de Mercator transverse universelle).
- Toute autre carte ou pièce justificative (géologique, géophysique, coupes transversales, etc.).
- Liste des pièces d'équipement spécialisé nécessaires.
- Preuve de détention des permis ou licences nécessaires.

Processus de demande

Le budget du programme est limité, et nous utilisons un processus concurrentiel d'évaluation pour déterminer les meilleurs candidats. Nous ne financerons sans doute pas tous les projets.

Les demandes des prospecteurs seront notées selon les critères suivants : résultats antérieurs, méthode d'exploration et utilisation de biens et services ténois. Consultez les critères d'évaluation du PEAM pour les prospecteurs (voir ci-dessous) afin d'en savoir plus sur l'évaluation et la notation des critères.

Les candidats sélectionnés devront lire et signer un accord de contribution. Une fois que la CGTNO aura reçu l'accord de contribution dûment signé, le demandeur concerné recevra sa subvention. Les projets ne pouvant être financés initialement pourraient se voir décerner une subvention en cours d'exercice si des fonds deviennent disponibles au fil de la saison d'exploration.

Les projets d'exploration doivent être terminés à la date mentionnée dans la demande. Tout changement au projet d'exploration doit être approuvé au préalable par un employé affecté au PEAM, y compris les changements au budget. Les coûts non autorisés ne seront pas retenus, et tout autre changement non approuvé pourrait se traduire par la rédaction ou l'annulation de la subvention et pourrait nuire à l'admissibilité future du candidat au PEAM.

Critères d'évaluation du PEAM pour les prospecteurs

Les demandes faites au PEAM par des prospecteurs seront notées sur les critères suivants :

- I) Résultats antérieurs au PEAM
- II) Méthode d'exploration proposée
- III) Utilisation des biens et des services ténois

Chaque catégorie est notée sur 10 points et la note finale est sur 30 points.

Critères détaillés et lignes directrices de l'évaluation

- **Résultats antérieurs du demandeur dans le cadre du PEAM**

Critères :

- Réalisation des projets d'exploration tels qu'ils le sont décrits dans la demande.
- Respect des budgets.
- Respects des obligations de dépenses.
- Réalisation comme prévue des travaux mentionnés dans les demandes.
- Qualité des travaux et des rapports
- Clarté, précision et ponctualité des rapports antérieurs.
- Qualité et quantité des données géologiques et des découvertes minérales.

Évaluation :

- (0-1) Le projet n'est pas tout à fait terminé ou ne s'est pas réalisé.
- 2 à 4) Le projet a été terminé en retard, ou des changements non autorisés ont été apportés au projet, ou la qualité des rapports était médiocre (remis en retard, peu clair ou incomplet, manquait des renseignements, des données, des reçus ou des factures).
- 5-6) Le projet a été terminé de façon satisfaisante et la qualité des rapports était suffisante.
- 7-8) Le projet a été terminé dans les temps et la qualité des rapports était bonne (clairs, précis et dans les délais prévus).
- 9-10) Le projet a eu des retombées qui ont amélioré la valeur de la propriété ou de la zone et la qualité des rapports était excellente (clairs, précis et dans les délais prévus).

Une fois le PEAM terminé, les bénéficiaires de fonds reçoivent une note de rendement qui sera ajoutée à l'évaluation des demandes ultérieures du PEAM. Les prospecteurs qui présentent une demande au PEAM pour la première fois recevront comme note la moyenne de toutes les notes de rendement des autres participants. Les participants sur plusieurs années recevront une note moyenne basée sur leurs notes obtenues au cours des trois dernières années.

- **Méthode d'exploration proposée**

Critères :

- Le plan d'exploration doit refléter une approche organisée et systématique pour limiter ou développer les cibles d'exploration à l'aide de méthodes techniquement viables.
- Le plan d'exploration vise à montrer que le prospecteur possède des connaissances en géologie et qu'il a déjà pris part à des activités d'exploration dans la zone concernée (si ces données existent).
- Dans la raison d'être du projet, le prospecteur indique les raisons pour lesquelles il a retenu les méthodes d'exploration choisies.

Évaluation :

- (0-1) Le plan d'exploration est mal organisé et utilise des méthodes qui ne sont pas techniquement viables.
- 2 à 4) Le plan d'exploration est mal organisé, ou il utilise des méthodes qui ne sont pas techniquement viables, ou la raison d'être du projet est mal étayée.
- 5-6) Le plan d'exploration est organisé et utilise des méthodes d'exploration techniquement viables. La raison d'être du projet explique suffisamment les méthodes d'exploration au moyen de données pertinentes sur la géologie et les activités d'exploration passées (si ces données existent).
- 7-8) Le plan d'exploration est bien organisé et utilise des méthodes d'exploration techniquement viables. La raison d'être du projet explique clairement les méthodes d'exploration au moyen de données pertinentes sur la géologie et les activités d'exploration passées (si ces données existent).
- 9-10) Le plan d'exploration est très bien organisé et utilise des méthodes d'exploration techniquement viables. La raison d'être du projet explique très clairement les méthodes d'exploration au moyen de données pertinentes sur la géologie et les activités d'exploration passées (si ces données existent).

- **Utilisation de biens et services ténois**

Critères :

- Le projet utilise autant que possible des biens et des services ténois pour optimiser les retombées sur les entreprises et les résidents des TNO.

Évaluation :

- Le pourcentage des dépenses admissibles effectuées aux TNO sera calculé puis converti en une note sur dix (arrondie au nombre entier le plus proche).
- Un relevé des justificatifs des dépenses admissibles effectuées aux TNO sera fourni par les prospecteurs retenus dans leur rapport final afin qu'on en estime les retombées économiques. Si un projet n'atteint pas les objectifs fixés pour les dépenses aux TNO, cela aura des répercussions sur la note attribuée au demandeur pour ses résultats antérieurs.
- L'origine de toutes les dépenses admissibles (aux TNO ou hors TNO), y compris celles effectuées par les sous-traitants, doit être clairement indiquée.
- Pour qu'une dépense soit prise en compte comme ayant été effectuée aux TNO, le fournisseur des biens ou services doit avoir une adresse permanente aux TNO (bureau, laboratoire, magasin, etc.)
- Les analyses spécifiques (nécessaires pour certains types d'exploration) qui ne peuvent pas être effectuées aux TNO ne seront pas décomptées des dépenses effectuées aux TNO (p. ex. des analyses de fusion caustique pour l'exploration de diamant).

Lignes directrices pour les rapports

Les candidats retenus doivent soumettre un rapport final et une déclaration des dépenses admissibles au PEAM.

Le rapport final devra correspondre aux exigences et au format requis pour un rapport d'évaluation, en vertu du *Règlement sur l'exploitation minière* des TNO et faire état de toutes les activités, les données et les dépenses associées au projet financé par le PEAM. Le rapport final doit comporter :

- un résumé des travaux associés au projet financé par le PEAM (dates et lieux des travaux d'exploration pertinents).
- les formulaires A et B sur les dépenses des prospecteurs avec en pièces jointes les factures et les reçus liés aux dépenses admissibles au titre du PEAM et faisant l'objet d'une réclamation.

En vertu du *Règlement sur l'exploitation minière* des TNO, les prospecteurs indiquant qu'ils ont dépensé moins de 10 000 \$ par demande peuvent envoyer un rapport d'évaluation simplifié. Si les dépenses sont supérieures à 10 000 \$, le demandeur doit envoyer un rapport d'évaluation classique signé par un géologue professionnel.

- Pour de plus amples renseignements sur les rapports d'évaluation et les règlements sur l'exploitation minière aux TNO, consultez l'annexe 2, partie 1 du *Règlement sur l'exploitation minière* de la *Loi sur les terres des Territoires du Nord-Ouest*.

Toutes les cartes figurant dans le rapport final (classique ou simplifié) doivent clairement indiquer les zones où se produit l'ensemble des activités du projet en plus d'être à une échelle appropriée et d'utiliser des coordonnées NAD 83, selon la projection UTM. Les cartes doivent localiser les grilles d'échantillonnage, les lieux de prélèvement des échantillons, les emplacements des trous de forage, les emplacements sur les grilles géophysiques, etc.

Après avoir reçu leur financement, les demandeurs doivent rendre compte de leurs dépenses annuelles totales tous les 1^{er} avril jusqu'à la réalisation complète du projet, peu importe que le projet ait reçu ou non du financement tous les ans. Les comptes rendus des dépenses annuelles totales peuvent être envoyés par courriel ou par la poste à la Commission géologique des TNO. Ils seront utilisés pour évaluer l'efficacité du PEAM. Ces renseignements ne seront pas divulgués.

Tout argent du PEAM non dépensé doit être retourné au plus tard à la date limite de remise du dernier rapport.

Dépenses admissibles

Les prospecteurs financés en vertu du PEAM peuvent demander une indemnisation des dépenses pour la nourriture et les produits de consommation, le matériel de terrain, les salaires, le carburant, les déplacements, les analyses, la location de matériel, les sous-traitants, l'exploration et la préparation de rapports.

- Toutes les dépenses faisant l'objet d'une réclamation doivent être accompagnées par un reçu ou une facture (sauf pour les salaires, la nourriture et les produits de consommation qui font l'objet d'une indemnisation journalière).
- Le personnel affecté au PEAM se réserve le droit de refuser des dépenses qu'il considérera comme superflues ou non admissibles.
- Les demandeurs n'utilisant pas efficacement le financement du PEAM ne seront pas retenus ou seront inadmissibles pour une demande de financement ultérieure.
- Il n'est pas permis de soumettre les mêmes dépenses à plusieurs programmes de financement du GTNO (le PEAM, le PAEDE, le Programme de soutien à la prospection, etc.). Dans le cas d'un projet partiellement financé par le PEAM, on peut présenter des budgets révisés au coordonnateur du PEAM et, si ces derniers sont approuvés, on peut soumettre les dépenses non financées au Programme de soutien à la prospection.
- Les dépenses admissibles doivent être effectuées entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021.

Salaires

Les demandeurs peuvent réclamer jusqu'à 100 \$ par personne et par jour sur le terrain pour eux-mêmes et un assistant. Les salaires ne doivent pas dépasser 25 % des dépenses visées.

Nourriture et produits de consommation

L'allocation maximale par personne et par jour de travail sur le terrain est de 100 \$. Elle peut servir à prendre en charge les dépenses en nourriture et en produits de consommation (insecticide, peinture en aérosol, papier hygiénique, etc.).

Matériel de terrain

Le matériel de terrain sera remboursé sur présentation de reçus.

Carburant

Le matériel de terrain sera remboursé sur présentation de reçus. Les dépenses en carburant peuvent représenter jusqu'à 35 % des dépenses visées.

Déplacements

Les déplacements en avion aux TNO admissibles à remboursement comprennent les trajets pour se rendre sur le terrain et en revenir.

Analyses

Les analyses d'échantillon et leurs frais d'expédition seront remboursés sur présentation de reçus.

Location de matériel

La location de matériel sera remboursée sur présentation de reçus. Le matériel vous appartenant déjà peut être facturé à 75 % du tarif commercial en vigueur.

Consultation professionnelle

Les dépenses en consultation d'un géologue ou d'un ingénieur professionnel seront remboursées sur présentation de reçus.

Dépenses non admissibles

- Dépenses en immobilisations.
- Frais liés au jalonnement.
- Enregistrement, renouvellement, regroupement, transfert, acquisition de biens miniers, ou maintien de l'intérêt à cet égard.
- Frais de gestion, juridiques ou comptables.
- Déplacements depuis l'extérieur des TNO.
- Activités de production minière générant directement un revenu net.
- Dépenses liées à la réhabilitation d'un terrain.
- Dépenses liées aux consultations avec les collectivités locales.
- Dépenses personnelles.

Confidentialité :

Le nom du demandeur, le nom et l'emplacement du projet (feuille de carte du SNRC au 1/50 000 s'il s'agit d'un claim, au 1/250 000 sinon), et le montant du financement octroyé par le PEAM seront divulgués au public. Les demandes et les propositions restent toujours confidentielles et peuvent être retournées sur demande.

Les rapports finaux seront publiés par la CGTNO. Les rapports finaux peuvent rester confidentiels pendant deux ans maximum sur demande.

Les renseignements fournis dans les actualisations annuelles des dépenses seront utilisés pour évaluer l'efficacité du PEAM et ne seront donc pas divulgués.

Dates limites

Pour présenter une demande	24 avril 2020
Pour remettre le rapport intermédiaire :	31 août 2020
Pour réaliser le projet :	31 mars 2021
Pour remettre le rapport final (travaux d'été) :	30 novembre 2020
Pour remettre le rapport final (travaux d'hiver) :	1^{er} avril 2021
Pour rembourser l'argent du PEAM non dépensé	1^{er} avril 2021
Pour l'actualisation annuelle des dépenses :	1^{er} avril de chaque exercice jusqu'à la fin du projet

- Les demandes reçues après la date limite de présentation des demandes ne seront pas prises en compte.
- Tous les demandeurs ayant reçu un financement doivent remettre un rapport intermédiaire avant le 31 août.
- Les projets doivent être terminés au plus tard le 31 mars.
- Les rapports finaux des projets printaniers et estivaux doivent être remis au plus tard le 30 novembre, tandis que les rapports de projets hivernaux doivent être remis au plus tard le 1^{er} avril. Cette date limite nous sert à noter les résultats antérieurs d'un demandeur avant de

prendre en considération une nouvelle demande qu'il déposerait pour le PEAM. Nous sommes reconnaissants auprès des entreprises qui remettent leurs rapports à l'avance.

- Des retards dans la remise des rapports pourraient entraîner l'annulation de la subvention et avoir une incidence sur votre future admissibilité au financement du PEAM.
- Les dépenses admissibles doivent être effectuées entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021.
- L'actualisation annuelle des dépenses doit être remise au plus tard le 1^{er} avril de chaque exercice jusqu'à la fin du projet.